



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Valence d'Agen, le 17/02/25

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 25DD9-1-SIN05

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,

VU la délibération n° 2020D5-4-1-43 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de l'assemblée au Bureau Communautaire et au Président, au titre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le sinistre à la cuisine communautaire, dégradation sur un poteau du portail suite à un choc d'un VTC,

CONSIDERANT la prise en charge de ce sinistre par la Compagnie d'Assurances, la MAIF, au titre de la garantie dommage aux biens,

DECIDE

Article 1 :

Il est accepté un chèque d'un montant de 3 174,40 € en règlement des dommages.

Article 2 :

Il est précisé que cette indemnité est à encaisser au compte 75888 du budget principal de la Communauté de Communes des Deux Rives.


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES
Jean-Michel BAYLET

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives,